



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE TREIZE, le Quatre Novembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2013

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

*Nombre de conseillers : En exercice : 18 - Présents : 14*

**Etaients présents :** R. AUBAULT – A-M. GAUBERTI– G. BARRA – JL. GIRAUD – A..PELLEGRINO **Adjoints**  
M. AUFFRET – J-M. BAGNIS – N. BARRECA – S. HAFFAF - E. MENUT – A. PEZIN -  
M. RAYNAUD - J-C. SANSONI, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés :** R. GAGNARD – J.RAYNAUD (pouvoir donné à E.Menut) – G. JAN- A.CARILLO

**Absent non excusé :**

### 7EME MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

M. le Maire informe le conseil municipal de sa proposition de procéder à la 7<sup>ème</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 septembre 1986 qui a pour objet l'extension et l'aménagement extérieur de l'équipement commercial situé dans le quartier des Grandes Terrasses, actuellement classé en zone UD au POS.

Ce secteur, en plein développement est une des polarités urbaines et commerciales principales de la commune, regroupant logements, commerces, équipements sportifs et médicaux, à proximité d'un axe structurant, la RD 562 (route de Draguignan).

Par son positionnement en entrée de ville et en entrée de quartier entre les zones résidentielles et la route départementale, il constitue à la fois une vitrine du quartier et un lieu de passage obligé pour les habitants du Pays de Fayence. A ce titre, ce secteur présente des enjeux relatifs :

- **à la mobilité :** améliorer et sécuriser les déplacements piétons, notamment des élèves qui traversent les voies et le parking sans aménagements spécifiques pour rejoindre l'arrêt de bus de la RD 562,
- **à l'économie :** développer la polarité commerciale pour élargir l'offre et la gamme de produits et donc réduire l'évasion commerciale et renforcer le poids de l'économie présente,
- **au cadre paysager :** améliorer le cadre paysager d'entrée de ville en retravaillant l'esthétique de l'arrêt de bus et en permettant de couvrir les installations techniques existantes.

Cependant, le POS en vigueur ne permet pas actuellement la réalisation d'un tel projet en raison de règles de densité trop faible.

Considérant que le développement économique d'un appareil commercial contribue à la réalisation de l'intérêt général (création d'emplois, de ressources fiscales, réduction du besoin de déplacement...), il est proposé de réaliser une modification du POS pour :

#### **La création d'un secteur UDc, relatif au secteur d'entrée de quartier des Grandes Terrasses, spécifique à l'équipement commercial.**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L123-19 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du POS est utilisée à condition que la modification envisagée :

- 1) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L123-1-3,
- 2) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- 3) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **DE PRESCRIRE** la 7<sup>ème</sup> modification du POS,
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour diligenter l'enquête publique et signer tout acte nécessaire à sa bonne exécution,
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire d'ajouter des points d'évolution règlementaires supplémentaires qui apparaîtraient au cours des études préalables, et notamment dans le cadre des échanges avec les Personnes Publiques et l'enquête publique,
- **QU'IL** examinera les résultats de l'enquête publique puis votera, après d'éventuels ajustements l'approbation de la 7<sup>ème</sup> modification du POS

La délibération sera affichée en mairie pendant toute la durée de la procédure, et fera l'objet d'une mention dans la presse.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

